

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 23 Novembre 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Aranc.

Délibération n°10

MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 selon lequel « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*

*Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant **ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents (...)** » ;*

Vu la délibération n°1 en date du 21 juillet 2020, fixant à 9 le nombre de Vice-présidents,

M. le Président rappelle aux membres de l'assemblée que suite à la démission de Marc Ménager, les membres du Bureau ont souhaité se partager les compétences qu'il exerçait depuis 2020, et ce jusqu'à la fin de la mandature. Il convient donc de modifier le nombre de vice-présidents, et de le rapporter à 8.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le nombre de vice-présidents rapporté à 8 ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

